

DEMANDE D'AUTORISATION D'OUVERTURE D'UNE CARRIERE DE MATERIAUX ALLUVIONNAIRES

Au titre des installations classées pour la protection de l'environnement

Commune de Moncetz-l'Abbaye (51)



VOLUME 1B : RESUME NON TECHNIQUE DE LA DEMANDE



Janvier 2021

Sommaire de la note de présentation non technique de la demande

1.	OBJET DU DOSSIER – MOTIVATIONS DE LA DEMANDE	3
1.1.	PRESENTATION ET JUSTIFICATION DU PROJET	3
1.2.	CADRE REGLEMENTAIRE ET CONTENU DU DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE.....	4
2.	LOCALISATION DU PROJET	7
2.1.	LOCALISATION ADMINISTRATIVE.....	7
2.2.	OCCUPATION DES SOLS ET LIMITES DU SITE	9
2.3.	COMPATIBILITE ET ARTICULATION DU PROJET AVEC LES DOCUMENTS DE CADRAGE DU SECTEUR	11
3.	SURFACE ET VOLUME DES ACTIVITES.....	13
3.1.	PARCELLES CONCERNEES ET SUPERFICIES DU PROJET	13
3.2.	CARACTERISTIQUES DE L'EXPLOITATION	14
4.	MODALITES DE FONCTIONNEMENT	17
4.1.	DUREE D'EXPLOITATION	17
4.2.	PERSONNEL ET HORAIRES DE FONCTIONNEMENT	17

4.3.	ACCES AU SITE.....	17
4.4.	ÉQUIPEMENTS ANNEXES A L'EXPLOITATION	18
A/	Stockage d'hydrocarbures et ravitaillement des engins	18
B/	Atelier et entretien des engins	18
C/	Stationnement des engins	18
D/	Locaux sociaux	18
5.	PROCEDES D'EXPLOITATION ET DE REMISE EN ETAT	19
5.1.	LISTE DES OPERATIONS EFFECTUEES	19
5.2.	DECAPAGE ET STOCKAGE DES TERRES DE DECOUVERTE	20
5.3.	EXTRACTION DU GISEMENT	21
5.4.	ACHEMINEMENT DES MATERIAUX.....	23
A/	Acheminement des matériaux bruts extraits évacués vers l'installation..	23
B/	Acheminement des matériaux extérieurs inertes apportés sur le site d'extraction.....	25
5.5.	TRAITEMENT DES MATERIAUX ET COMMERCIALISATION DES PRODUITS FINIS	25
5.6.	REMISE EN ETAT ET REAMENAGEMENT DES TERRAINS.....	26
A/	Objectifs de la remise en état et du réaménagement	26
B/	Principe de remise en état coordonnée à l'exploitation dans la mesure du possible.....	28
C/	Aménagement d'une prairie de fauche au nord du secteur La Pièce des Moines.....	28
D/	Aménagement des plans d'eau	30
E/	Aménagement d'une prairie humide à mésophile et de zones de hauts fonds.....	31

1. Objet du dossier – Motivations de la demande

1.1. PRESENTATION ET JUSTIFICATION DU PROJET

Les ÉTABLISSEMENTS BLANDIN sont présents depuis de nombreuses années dans les départements de la Marne et de la Haute-Marne et plus particulièrement dans le Perthois.

Le présent dossier est constitué en vue de mettre en exploitation un nouveau site permettant de poursuivre les activités d'extraction de la société dans le secteur du Perthois. En effet la société Blandin possède de nombreuses autorisations en cours mais, pour la plupart, la surface restant à exploiter est inférieure à 5 ha (voir tableau ci-dessous).

SURFACES RESTANT A EXPLOITER SUR LES CARRIERES AUTORISEES DE LA SOCIETE ETS BLANDIN

Carrières autorisées de la société Ets Blandin	Surfaces restant à exploiter
Luxémont-et-Villotte	0 ha
Orconte	1 ha
Heiltz-le-Maurupt	3 ha
Cloyes-sur-Marne	8 ha
Plichancourt et Brusson	0 ha
Reims-la Brûlée	12 ha
Plichancourt	19 ha
Sogny-en-l'Angle	3 ha
Jussecourt-Minecourt	4,6 ha
Perthes	3,5 ha (sous l'installation)

Notons par ailleurs, que l'ouverture de cette carrière permettra d'équilibrer les gisements exploités par les ETS BLANDIN SAS en complétant les gisements sableux extraits sur leur nombreuses carrières situées dans le nord du Perthois (Reims-la-Brûlée ; Plichancourt), par des gisements contenant peu de sable et beaucoup de graviers, comme c'est le cas dans le Perthois sud (auquel appartient la commune de Moncetz-l'Abbaye).

La société ETS BLANDIN SAS dépose ainsi une demande d'autorisation environnementale pour un projet d'ouverture d'une carrière de matériaux alluvionnaires sur la commune de Moncetz-l'Abbaye (51) au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement.

Précisons que la maîtrise foncière des terrains concernés permet d'envisager une telle demande.

1.2. CADRE REGLEMENTAIRE ET CONTENU DU DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE

Ce dossier est établi sur la base des réformes de l'évaluation environnementale (ordonnance n°2016-1058 du 3 août 2016 et décret n°2016-1110 du 11 août 2016) et de l'autorisation environnementale (ordonnance n°2017-80, décret n° 2017-81 et décret n°2017-82 du 26 janvier 2017). Il est ainsi soumis, en ce qui concerne la définition de son contenu, aux nouveaux articles suivants du code de l'environnement :

- R.181-13, définissant les éléments communs à fournir pour une demande d'autorisation environnementale,
- D.181-15-2, définissant les compléments à apporter dans le cas d'un projet d'Installation Classée pour la Protection de l'Environnement.

Précisons que le présent projet est soumis à évaluation environnementale de façon systématique conformément à l'article R.122-2 et son annexe. De ce fait, conformément à l'article L.123-2 du code de l'environnement, le présent projet est soumis à enquête publique. La durée de celle-ci sera fixée par le Préfet, sans pouvoir être inférieure à 30 jours, conformément à l'article L.123-9 du code de l'environnement.

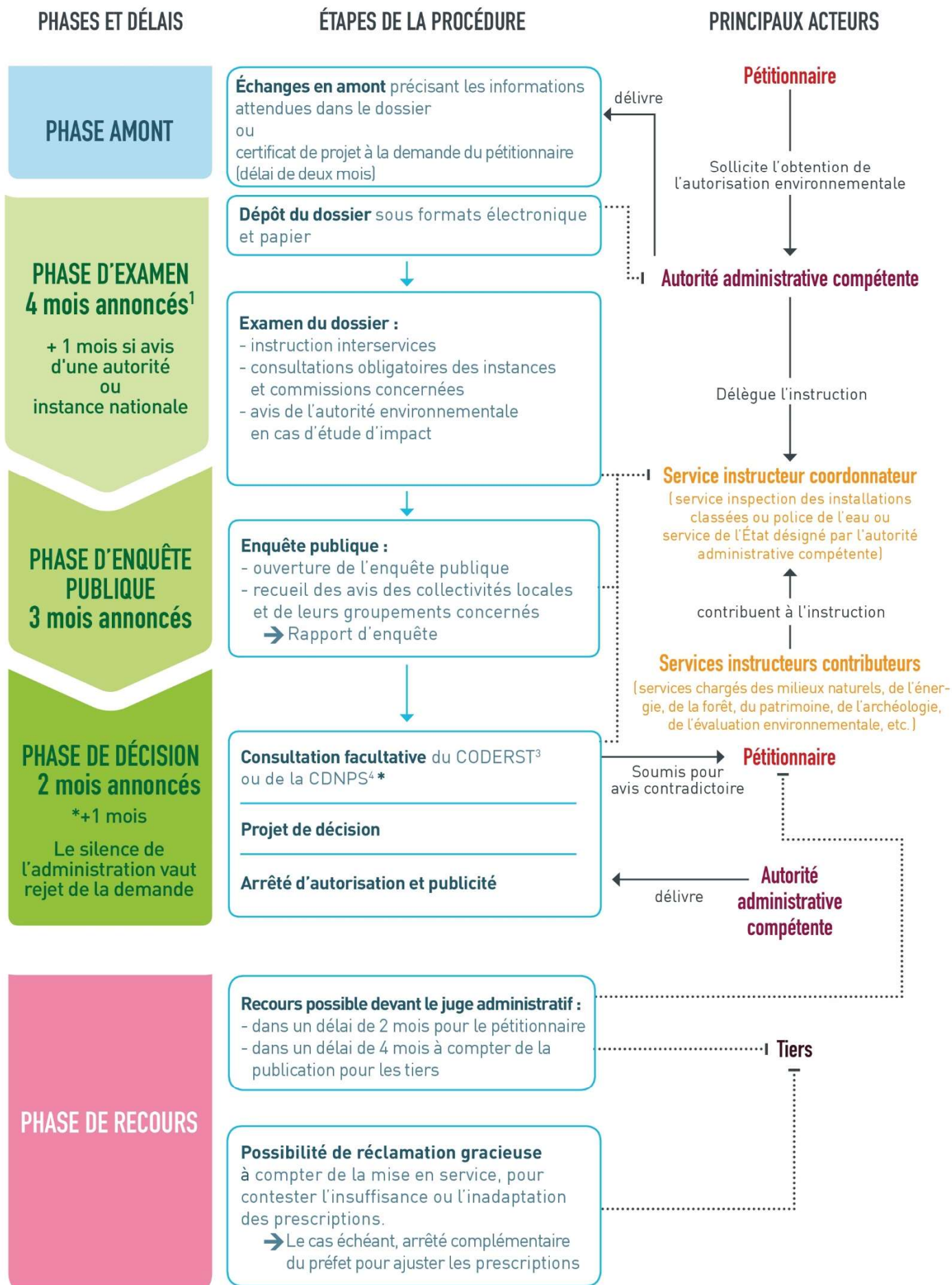
C'est donc conformément aux articles L.181-1 et suivants et R.181-1 et suivants du code de l'environnement que la société ETS BLANDIN dépose une demande d'autorisation environnementale pour son projet d'ouverture de carrière sur la commune de Moncetz-l'Abbaye. Cette demande d'autorisation est soumise à étude d'impact et à enquête publique.

**VOLUME 1B : RESUME NON TECHNIQUE
DE LA DEMANDE**

L'illustration ci-après récapitule la procédure d'instruction d'un dossier de demande d'autorisation environnementale telle qu'elle est désormais en vigueur avec la réforme de l'autorisation unique. Il présente les différentes étapes, les délais associés et les différents acteurs concernés. Ce schéma est extrait de la plaquette « *L'autorisation environnementale : des démarches simplifiées, des projets sécurisés* » du Ministère en charge de l'environnement, parue suite aux ordonnance n°2017-80, décret n° 2017-81 et décret n°2017-82 du 26 janvier 2017.

Le présent volume 1B constitue la note de présentation non technique de la demande (volume 1A du dossier), conformément à l'alinéa 8 de l'article R.181-13 du code de l'environnement.

LES ÉTAPES ET LES ACTEURS DE LA PROCÉDURE



1. Ces délais peuvent être suspendus, arrêtés ou prorogés : délai suspendu en cas de demande de compléments ; possibilité de rejet de la demande si dossier irrecevable ou incomplet ; possibilité de proroger le délai par avis motivé du préfet. 2. CNPN : Conseil national de la protection de la nature. 3. CODERST : Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques. 4. CDNPS : Commission départementale de la nature, des paysages et des sites.

2. Localisation du projet

2.1. LOCALISATION ADMINISTRATIVE

La présente demande d'autorisation environnementale pour un projet d'ouverture de carrière porte sur :

Région	:	Grand Est
Département	:	Marne
Communauté de communes	:	Perthois-Bocage et Der
Commune	:	Moncetz-l'Abbaye
Lieux-dits	:	« la Carelle » et « la Pièce des Moines »

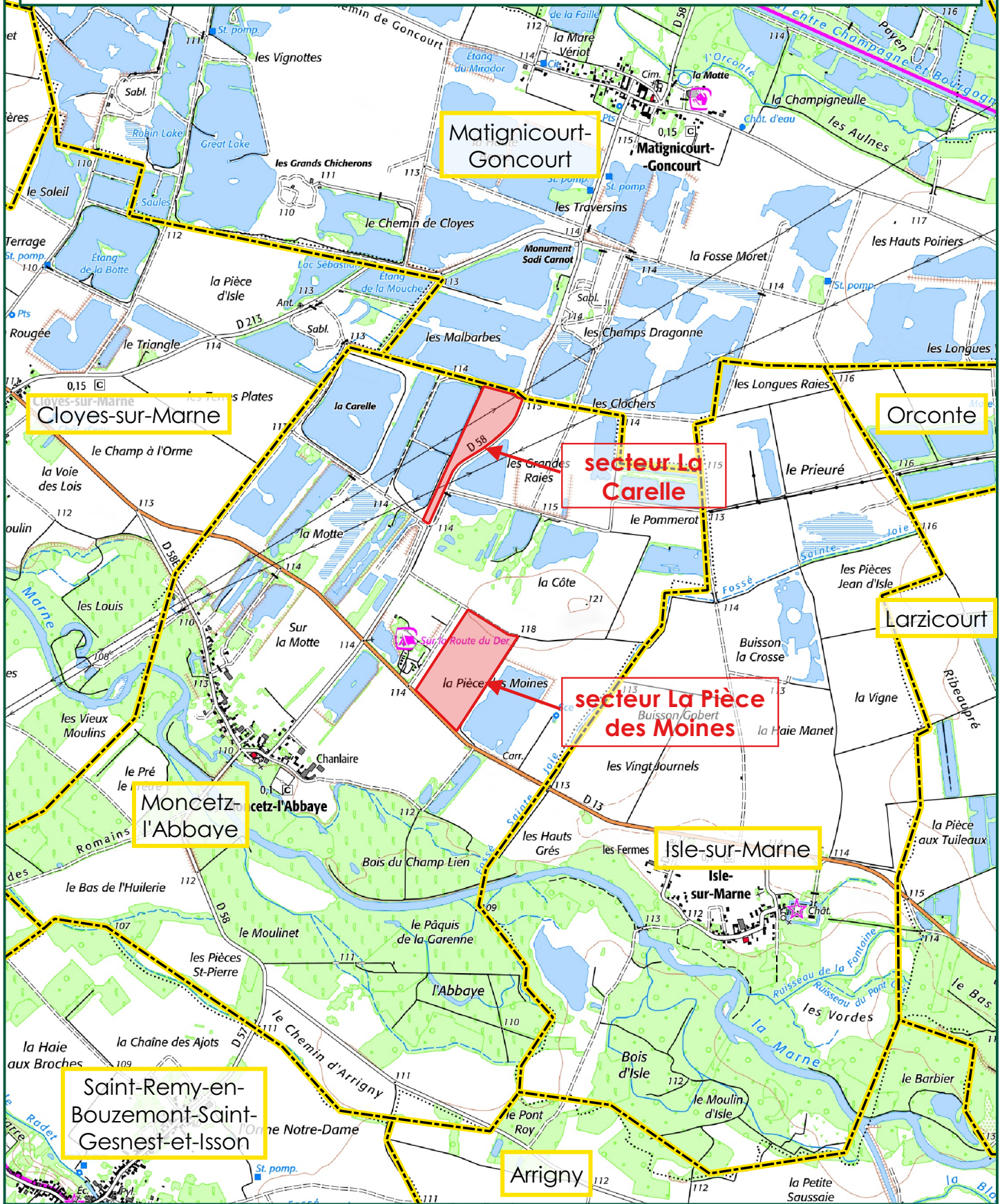
La commune est située à environ :



- 8 kilomètres (km) au sud-est de Vitry-le-François (sous-préfecture de la Marne),
- 18 km à l'ouest de Saint-Dizier (sous-préfecture de la Haute-Marne).
- 36 km au sud-est de la commune de Châlons-en-Champagne (préfecture de la Marne).

Le projet se situe au nord du territoire communal de Moncetz-l'Abbaye, au nord de la Marne et de la RD.13. Il est divisé en deux secteurs distants de 435 m environ :

- le secteur « La Carelle », d'une surface d'environ 7,1 ha au nord, en bordure de la limite avec la commune voisine de Matignicourt-Goncourt ;
- le secteur « La Pièce des Moines », d'une surface d'environ 13,4 ha, au sud, en bordure de la RD.13.

Localisation du site



-  Site objet de la demande
-  Limites communales

0 500 1000 1500 m

Fond : IGN scan 25 2018



2.2. OCCUPATION DES SOLS ET LIMITES DU SITE

Le projet est localisé dans le Perthois sud, au sein d'une zone rurale principalement occupée par des plans d'eau issus d'anciennes carrières, des cultures et des zones boisées accompagnant le canal entre Champagne et Bourgogne au nord et la Marne au sud.

Les parcelles concernées par le projet sont majoritairement occupées par des cultures. L'extrémité nord-est du secteur « la Carelle » (parcelle ZA 20) est occupée par une prairie de fauche.

Le secteur « la Carelle » est bordé :

- à l'est par la RD.58 puis par des plans d'eau issus d'exploitations passées, des carrières en cours d'exploitation et des espaces agricoles cultivés,
- au nord par le chemin d'exploitation n°16 dit « Finage Ouest de Matignicourt » puis par des plans d'eau issus de carrières anciennes ou en activité et quelques parcelles agricoles jusqu'au village de Matignicourt-Goncourt,
- à l'ouest par des plans d'eau et carrières ainsi que des espaces agricoles cultivés jusqu'au village de Cloyes-sur-Marne,
- au sud par le chemin rural dit « de la Carelle », puis par des plans d'eau ou des carrières en exploitation et des espaces cultivés jusqu'au secteur « La Pièce des Moines ».

Le secteur « La Pièce des Moines » est bordé :

- à l'est par un plan d'eau et des espaces agricoles jusqu'au village d'Isle-sur-Marne au sud-est,
- au nord par le chemin rural dit « du Saut Nelle » puis par des espaces agricoles et des plans d'eau et carrières en activité jusqu'au secteur « La Carelle »,
- à l'ouest par une bande de prairie piquetée d'arbustes, le chemin rural dit « De la cote », puis par le Camping « Sur la Route du Der », quelques étangs et parcelles cultivées, et le village de Moncetz-l'Abbaye au sud-ouest,
- au sud par la RD.13 puis des espaces agricoles jusqu'aux bois alluviaux accompagnant la Marne.

Occupation actuelle des terrains sur le secteur « La Carelle »



Cultures
 Prairie de fauche

*Vue sur le secteur « La Carelle »
 (depuis le coin nord-est du secteur)*



*Vue sur le secteur « La Carelle »
 (depuis le coin sud-est du secteur)*



Vue sur la RD.58 et les plans d'eau situés à l'est du secteur (depuis le coin nord-est du secteur « La Carelle »)

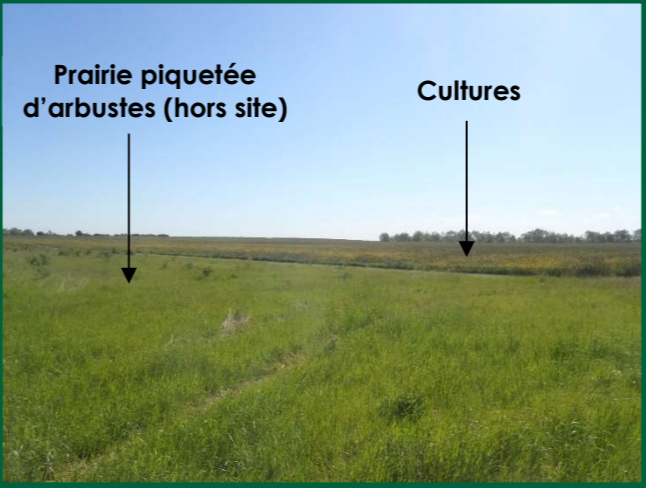


Vue sur le chemin d'exploitation n°16 bordant le nord du secteur (depuis le coin nord-est du secteur)



Vue sur le chemin rural dit « de la Carelle » bordant le sud du secteur (depuis la RD.58)

Occupation actuelle des terrains sur le secteur « La Pièce des Moines »



Prairie piquetée d'arbustes (hors site)
 Cultures

*Vue sur le secteur « La Pièce des Moines »
 (depuis le sud-ouest du secteur)*



*Vue sur le secteur « La Pièce des Moines »
 (depuis le nord du secteur)*



Vue sur le plan d'eau situé à l'est du secteur (depuis la RD.13)



Vue sur le chemin rural dit « du Saut Nelle » bordant le nord du secteur (depuis le nord du secteur)



Vue sur le camping et le chemin rural « De la cote » à l'ouest du secteur (depuis la RD.13)



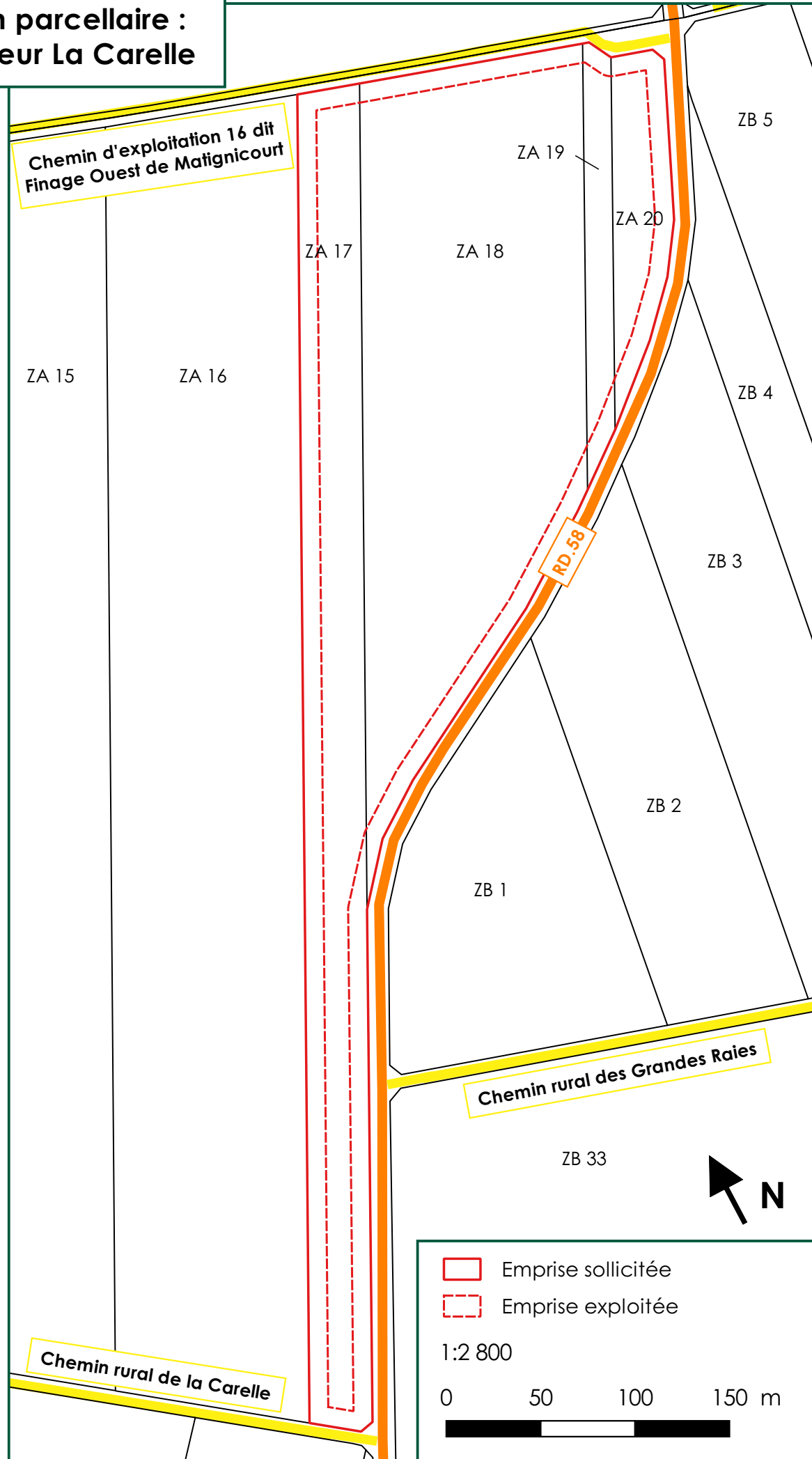
Vue sur la RD.13 bordant le sud du secteur (depuis le sud-ouest du secteur)

2.3. COMPATIBILITE ET ARTICULATION DU PROJET AVEC LES DOCUMENTS DE CADRAGE DU SECTEUR

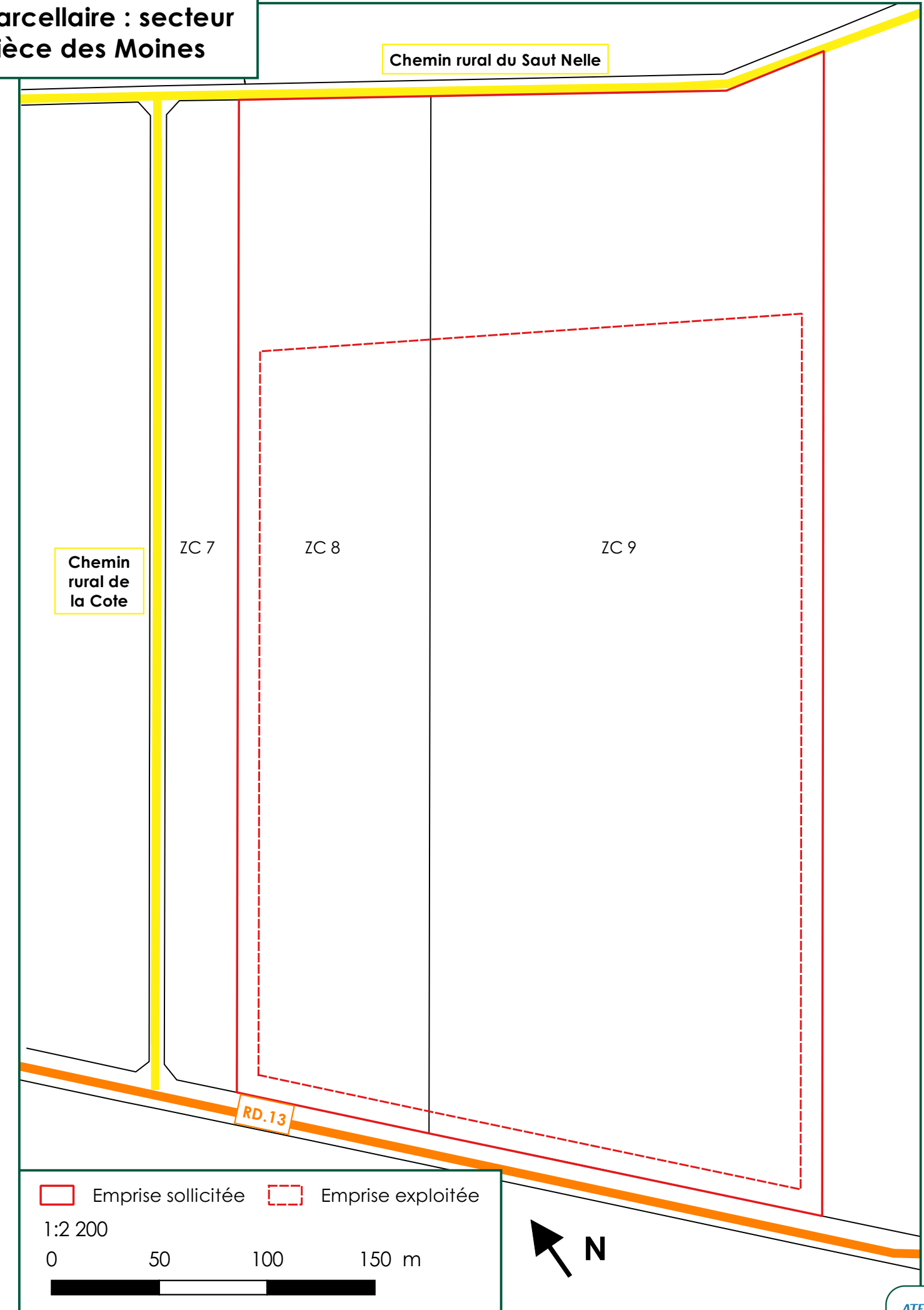
Le projet de la société ETS BLANDIN est compatible avec le plan local d'urbanisme de Moncey-l'Abbaye et respecte les dispositions des documents de planification et d'orientation suivants (voir le détail de l'analyse de la compatibilité et de l'articulation du projet avec ces documents dans le volume 4 du présent dossier) :

- le Schéma Départemental des Carrières de la Marne,
- le Schéma Directeur Paysager du Perthois Marnais et Haut-Marnais,
- le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux 2010-2015 du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands,
- le Plan Climat Air Énergie Régional de Champagne-Ardenne,
- le Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE) de Champagne-Ardenne.
- le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET)

**Plan parcellaire :
secteur La Carelle**



**Plan parcellaire : secteur
La Pièce des Moines**



3. Surface et volume des activités

3.1. PARCELLES CONCERNEES ET SUPERFICIES DU PROJET

Les sondages réalisés par le pétitionnaire au nord du secteur La Pièce des Moines ont révélé un secteur d'environ 2,9 ha présentant peu de gisement et une épaisseur importante de stériles. Par conséquent, le pétitionnaire a choisi de ne pas intégrer ce secteur dans l'emprise exploitable mais de le conserver dans l'emprise sollicitée à des fins de compensation écologique et d'évitement agricole.

Les surfaces exploitées tiennent compte de cette zone préservée, et de la distance de retrait de 10 m vis-à-vis des limites du périmètre sollicité, conformément à l'article 14.1 de l'arrêté du 22/09/1994 modifié relatif aux exploitations de carrières et aux installations de premier traitement des matériaux de carrières.

Notons que le projet initial comprenait une parcelle supplémentaire, la parcelle ZC.7 située à l'ouest du secteur la Pièce des Moines. Cependant, l'étude écologique (dont le périmètre d'étude intègre cette parcelle) a conclu à la présence d'enjeux écologique sur cette parcelle occupée par une prairie piquetée d'arbustes. Ces conclusions, auxquelles s'ajoute la probable incidence acoustique de l'exploitation de cette parcelle vis-à-vis du Camping voisin « Sur la Route du Der », a conduit la société ETS BLANDIN à abandonner les négociations en cours afin d'acquérir la maîtrise foncière de cette parcelle.

Commune	Lieu-dit	Section	N° parcelle	Surface cadastrale sollicitée (en m ²)	Surface exploitée (en m ²)
Moncetz-l'Abbaye	La Carelle	ZA	17	23 635	13 007
			18	39 040	35 229
			19	3 260	2 715
			20	4 840	2 740
	Sous total			70 775	53 691
	La Pièce des Moines	ZC	8	41 825	27 363
			9	91 820	65 700
		Sous total			133 645
TOTAL				204 420	146 754

La demande d'autorisation d'ouverture de carrière porte sur une superficie sollicitée de 20 ha 44 a 20 ca, dont 14 ha 67 a 54 ca exploitables.

3.2. CARACTERISTIQUES DE L'EXPLOITATION

	Secteur La Carelle	Secteur La Pièce des Moines	Total
Caractéristiques en surface			
Surface sollicitée	7 ha 07 a 75 ca	13 ha 36 a 45 ca	20 ha 44 a 20 ca
Surface exploitée	5 ha 36 a 91 ca	9 ha 30 a 63 ca	14 ha 67 a 54 ca
Caractéristiques en exploitabilité			
Épaisseur moyenne des terres de découverte	0,6 m	0,8 m	0,7 m
Volume moyen des terres de découverte	32 200 m ³	74 500 m ³	106 700 m ³
Épaisseur moyenne du gisement	3,3 m	2,5 m	2,8 m
Volume moyen exploitable	177 200 m ³	232 700 m ³	409 900 m ³
Tonnage extrait (densité : 1,65)	292 400 t	384 000 t	676 400 t
Rythme d'extraction moyen	100 000 t/an		
Rythme d'extraction maximal	150 000 t/an		
Cote de fond de fouille			
Cote moyenne de fond de fouille	109 m NGF	109 m NGF	109 m NGF
Cote minimale de fond de fouille	108 m NGF	96 m NGF	96 m NGF

**VOLUME 1B : RESUMES NON TECHNIQUES
DE LA DEMANDE**

Notons qu'au vu de la faible épaisseur des terres de découverte présentes sur les terrains projetés, un apport de matériaux extérieurs inertes non dangereux est sollicité par le pétitionnaire dans le cadre de la remise en état du site. Ces remblais permettront de compléter la découverte disponible afin de réaliser les aménagements projetés.

Pour cela un apport d'environ 118 000 m³ de matériaux extérieurs inertes est nécessaire.

Ils seront réalisés uniquement à partir de matériaux inertes issus de terrassements, tout en privilégiant les matériaux terreux et caillouteux d'excavation.

4. Modalités de fonctionnement

4.1. DUREE D'EXPLOITATION

La durée d'autorisation sollicitée pour l'exploitation de la carrière est de 10 ans, dont 1 année de travaux préalables, 7 années d'extraction du gisement, et 2 années dédiées à l'achèvement de la remise en état du site.

4.2. PERSONNEL ET HORAIRES DE FONCTIONNEMENT

Hors les chauffeurs des tombereaux, le nombre d'employés de la société Ets Blandin affectés à l'exploitation de la carrière sera de 2 personnes.

Le personnel travaillera du lundi au vendredi dans la plage horaire diurne 7h – 17h. Le week end et les jours fériés, il n'y aura aucune activité.

Par ailleurs, la société Blandin SAS s'engage à réaliser la phase d'exploitation la plus proche du camping « Sur la Route du Der » en dehors des périodes touristiques estivales.

4.3. ACCES AU SITE

Les deux secteurs en projet sont bordés par des départementales et des chemins d'exploitation. L'accès à ces deux secteurs cultivés se fait actuellement à partir de la RD.58 via le chemin d'exploitation n°16 Finage Ouest de Matignicourt pour le secteur la Carelle, et par le CR du Saut Nelle pour le secteur la Pièce des Moines.

Le futur trajet des tombereaux entre les secteurs d'exploitation et l'installation de traitement est détaillé au paragraphe 5.4.

4.4. ÉQUIPEMENTS ANNEXES A L'EXPLOITATION

A/ Stockage d'hydrocarbures et ravitaillement des engins

Il n'y aura aucun stockage de produits inflammables ou potentiellement polluants sur le site. Tous les stockages (carburant, huiles neuves et usagées) seront réalisés sur l'installation de traitement voisine de la société Moroni.

Le ravitaillement des tombereaux et du chargeur se fera également sur l'installation de traitement voisine. Seuls les engins sur chenille (pelle, bull) seront ravitaillés sur site, par l'intermédiaire d'un véhicule citerne, au-dessus d'une aire étanche mobile.

B/ Atelier et entretien des engins

Aucun atelier ne sera mis en place sur le site. L'entretien des engins intervenant sur le site se fera sur l'installation voisine de la société Moroni.

C/ Stationnement des engins

En dehors des heures de fonctionnement du site, les tombereaux et le chargeur seront stationnés sur l'installation de traitement voisine de la société Moroni. Pendant les campagnes d'exploitation, les engins sur chenille resteront stationnés sur place.

D/ Locaux sociaux

Les employés auront accès aux locaux sociaux (WC, vestiaires, douches, réfectoire) présents sur le site de l'installation voisine de la société Moroni.

5. Procédés d'exploitation et de remise en état

5.1. LISTE DES OPERATIONS EFFECTUEES

La carrière sera exploitée à ciel ouvert, en eau (sans rabattement de nappe), et sans utilisation d'explosifs. L'exploitation comportera les opérations successives et coordonnées suivantes :

- aménagements préliminaires : bornage et clôture des terrains, aménagement de pistes pour l'accès aux secteurs d'exploitation, création de 1 ha de prairie de fauche au nord du secteur la Pièce des Moines en tant que mesure de compensation ;
- diagnostic archéologique si prescription ;
- décapage sélectif de la découverte (terre végétale et stériles), et stockage provisoire ou utilisation simultanée pour la remise en état ;
- extraction du gisement ;
- acheminement par tombereaux des matériaux extraits jusqu'à l'installation de traitement de la société Moroni, à Cloyes-sur-Marne ;
- remise en état des lieux de façon coordonnée avec les terres de découverte et des matériaux inertes extérieurs.

5.2. DECAPAGE ET STOCKAGE DES TERRES DE DECOUVERTE

Une fois les fouilles archéologiques éventuelles terminées, le décapage sera effectué par tranches successives à l'aide d'une pelle hydraulique travaillant « en rétro », et de 2 ou 3 tombereaux.

Ces opérations seront réalisées en dehors de la période de reproduction des espèces de la faune fréquentant les milieux situés sur et en bordure du projet, soit entre septembre et février (voir l'étude écologique en pièce 1 du volume 2B).

Le décapage de la découverte sera réalisé de manière sélective, en séparant la terre arable et les stériles.

Précisons qu'au niveau de la partie nord du secteur La Pièce des Moines, qui ne sera pas exploitée, aucune opération de décapage n'aura lieu.

L'horizon humifère sera stocké provisoirement en périphérie de l'extraction (au niveau des bandes de 10 m), sous forme de merlons dont la hauteur maximale sera de 2,5 m par rapport au terrain naturel (TN). Ces merlons serviront de plus d'écrans visuels et auditifs. Ils renforceront également l'interdiction d'accéder à la zone d'exploitation. Ils seront enlevés au moment des opérations de remise en état, la terre arable servant au régalinge des terrains afin d'en favoriser la revégétalisation.

Les merlons de terre végétale respecteront les distances de sécurité associées aux lignes électriques traversant les secteurs d'exploitation : ils seront soit réalisés sur une hauteur limitée soit prohibés sous les lignes, de façon à ne pas approcher à plus de 5 m des câbles traversant le secteur la Carelle et de 3 m des câbles traversant le coin sud-est du secteur la Pièce des Moines.

Les stériles d'exploitation seront quant à eux utilisés, dans la mesure du possible, au fur et à mesure de l'avancée de l'exploitation pour le réaménagement du site.

Les stériles décapés pendant la phase 1 (première phase d'exploitation du secteur la Pièce des Moines) seront stockés sous forme d'un merlon de 5 m de haut sur la bande de 10 m en bordure ouest du secteur, afin de servir d'écran acoustique vis-à-vis du camping voisin (voir l'étude acoustique en pièce 4 du volume 2B). Ce merlon restera en place jusqu'à la fin de l'exploitation du secteur la Pièce des Moines, puis les stériles seront réutilisés pour la finalisation de la remise en état du secteur.

Par ailleurs, une petite partie des stériles décapés pendant les phases 2 à 5 sera provisoirement stockée sur des terrains non encore exploités des phases suivantes en attendant d'être utilisés pour la remise en état. Ces stocks représenteront au maximum environ 7 200 m³ de stériles.

5.3. EXTRACTION DU GISEMENT

L'extraction sera réalisée par campagnes à ciel ouvert. La nappe phréatique se situant à proximité de la surface topographique, l'extraction sera conduite en eau à l'aide d'une pelle hydraulique sur chenilles.

Les matériaux ainsi extraits seront stockés temporairement en bordure d'extraction afin d'y subir un pré-égouttage. Ils seront ensuite repris par un chargeur afin d'être déversés dans les tombereaux.

Cette opération d'extraction s'effectuera sur une épaisseur moyenne de 3,3 m sur le secteur de La Carelle (jusqu'à une cote minimale d'environ 108 m NGF) et de 2,5 m sur le secteur La Pièce des Moines (jusqu'à une cote minimale d'environ 96 m NGF).

Cette opération portera sur un volume total d'environ 409 900 m³ de sables et graviers, soit 676 400 t environ.

L'exploitation du gisement se déroulera en 7 phases annuelles selon le plan en page précédente. L'exploitation commencera sur le secteur La Pièce des Moines, où elle s'effectuera selon un sens général d'est en ouest (en 4 phases) et se terminera par le secteur La Carelle, où elle s'effectuera selon un sens général du sud au nord (en 3 phases).

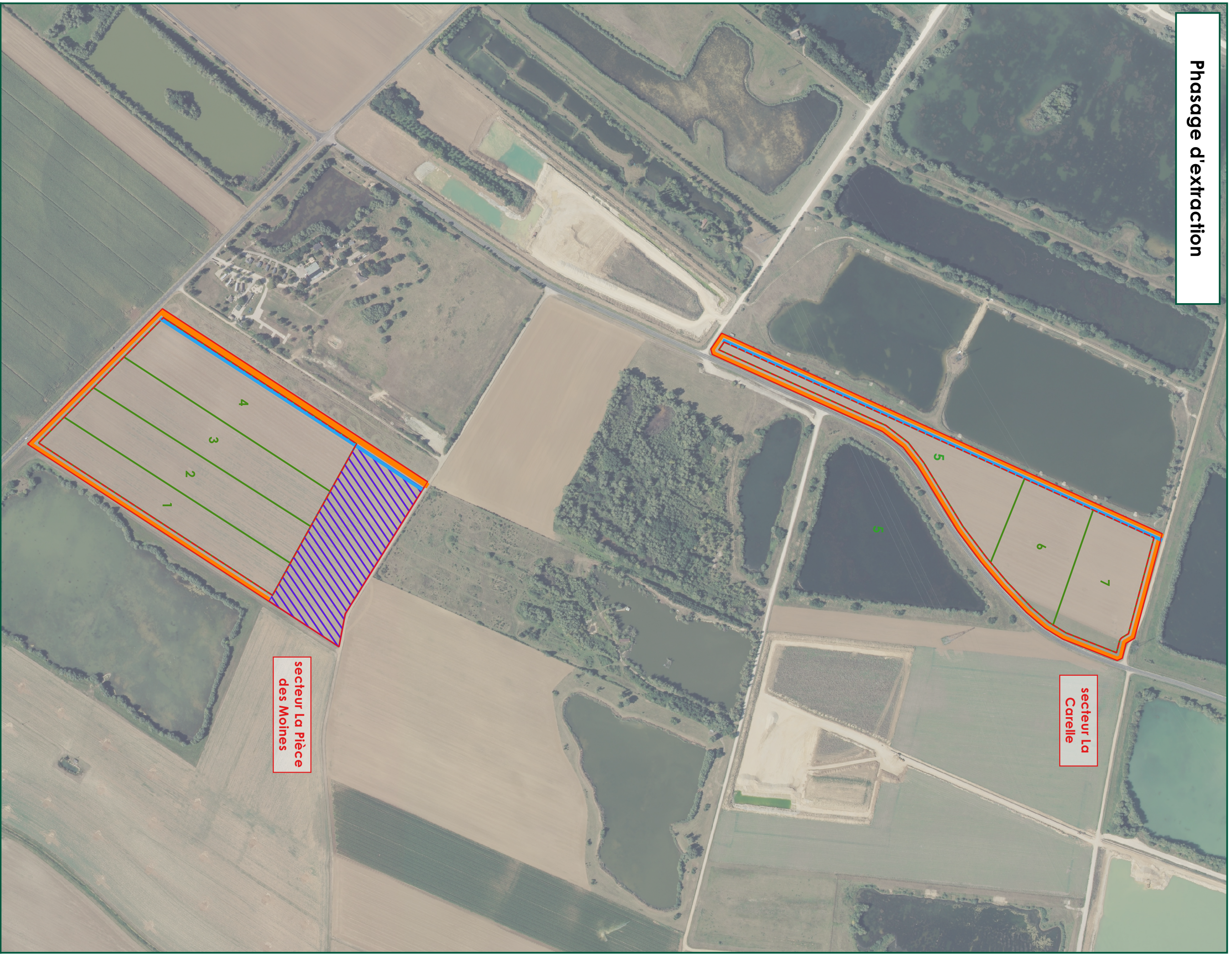
Rappelons qu'une partie au nord du secteur La Pièce des Moines ne présente pas un ratio découverte / gisement intéressant et ne sera donc pas exploitée.

Le phasage présente des phases relativement homogènes en termes de volume extrait afin de permettre une régularité dans l'alimentation de l'installation de traitement.

Pour chaque phase auront lieu les opérations successives de décapage sélectif des terres de découverte, d'extraction du gisement et de remise en état.

Dès que l'extraction sera en cours d'achèvement sur une phase n, le décapage commencera sur la phase suivante (n+1). De même, la remise en état des terrains se fera au fur et à mesure de l'avancée de l'exploitation et de l'apport de matériaux de remblais inertes extérieurs : la phase n-1 sera en cours de remise en état lorsque la phase n sera en cours d'exploitation.

Phasage d'extraction



- Emprise sollicitée
- Emprise exploitée
- Phasage d'extraction

- Pistes d'accès aux phases d'exploitation au sein de chaque secteur
- Emplacement des merlons de stockage des terres de découverte
- Zone non exploitée mais intégrée dans l'emprise sollicitée à des fins dévitemment agricole et de compensation écologique

Fond : IGN Ortho-images 2018

0 150 300 450 m



Chaque phase d'extraction présentera en moyenne les caractéristiques suivantes en termes de durée, de surfaces et de volumes exploitables :

Secteur	Durée phase	Surface d'extraction moyenne	Volume moyen de terre arable décapée	Volume moyen de stériles décapés	Volume moyen de gisement extrait	Tonnage moyen de gisement extrait
La Pièce des Moines (phases 1 à 4)	1 an	23 266 m ²	4 700 m ³	14 000 m ³	58 175 m ³	96 990 t
La Carelle (phases 5 à 7)	1 an	17 897 m ²	3 600 m ³	7 200 m ³	59 067 m ³	97 460 t
TOTAL	7 ans	146 754 m ²	29 600 m ³	77 600 m ³	409 900 m ³	676 400 t

5.4. ACHEMINEMENT DES MATERIAUX

A/ Acheminement des matériaux bruts extraits évacués vers l'installation

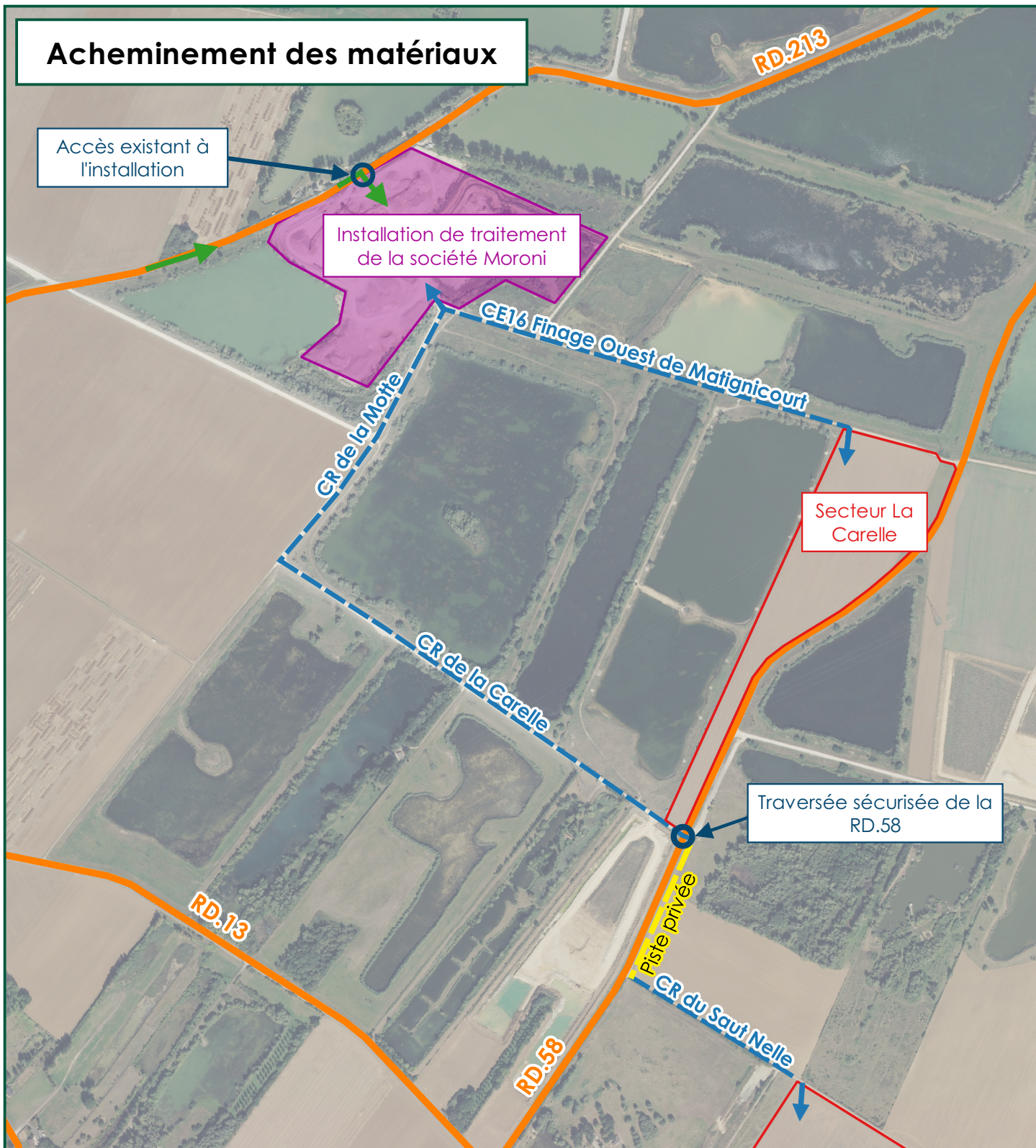
Les matériaux extraits sur les secteurs d'exploitation seront acheminés jusqu'à l'installation de traitement de la société Moroni par tombereaux. Ce trajet n'impliquera l'emprunt d'aucune voie publique, uniquement des chemins ruraux et d'exploitation et une portion de piste privée aménagée par la société pétitionnaire préalablement à l'exploitation (voir la carte en page suivante).

Pour acheminer les matériaux extraits sur le secteur la Carelle jusqu'à l'installation de traitement de la société Moroni, les tombereaux emprunteront le chemin d'exploitation n°16 dit Finage Ouest de Matignicourt.

Pour acheminer des matériaux extraits sur le secteur la Pièce des Moines jusqu'à l'installation, les tombereaux emprunteront le chemin rural du Saut Nelle vers l'ouest jusqu'à la RD.58. Ils longeront ensuite cette route à l'est via la portion de piste privée qui sera préalablement aménagée par le pétitionnaire, entre les chemins ruraux du Saut Nelle et de la Carelle. Après avoir emprunté cette piste privée, les tombereaux traverseront la RD.58 pour rejoindre le chemin rural dit de la Carelle, puis ils emprunteront le chemin rural dit de la Motte vers le nord jusqu'à l'installation.

Tous les chemins ruraux et d'exploitation empruntés sont d'ores et déjà adaptés à la circulation des tombereaux. Le pétitionnaire devra uniquement aménager et renforcer la portion de piste privée entre les CR du Saut Nelle et de la Carelle (actuellement à l'état de chemin enherbé). Par ailleurs, la traversée de la RD.58 entre la piste privée et le CR de la Carelle sera sécurisée avec l'implantation de panneaux STOP pour les engins et de panneaux signalant la sortie d'engins pour les usagers de la route.

Acheminement des matériaux



Accès existant à l'installation

Installation de traitement de la société Moroni

CR de la Moitte

CE16 Finage Ouest de Maignicourt

Secteur La Carelle

CR de la Carelle

Traversée sécurisée de la RD.58

RD.13

RD.58

Piste privée

CR du Saut Nelle

Secteur La Pièce des Moines

- Routes départementales
- Chemins existants empruntés par les tombereaux
- Piste privée, parallèle à la RD.58, à aménager par les Ets Blandin SAS
- Route empruntée par les camions d'apport de matériaux inertes



0 200 400 m



Fond : IGN Ortho-images 2018

B/ Acheminement des matériaux extérieurs inertes apportés sur le site d'extraction

Les matériaux extérieurs inertes qui seront utilisés pour le remblayage d'une partie des terrains proviendront de chantiers régionaux et franciliens. Ils seront acheminés par camions jusqu'à l'installation de traitement de la société Moroni. Ils seront contrôlés sur cette installation puis repris par des tombereaux pour être acheminés jusqu'au site à remblayer.

Les camions d'apport de matériaux extérieurs inertes auront accès à l'installation de traitement via la RD.213 longeant le nord-ouest de l'installation. Ce trafic ne sera pas nouveau et s'inscrira dans la circulation existant à l'heure actuelle, puisque l'installation est d'ores et déjà autorisée à recevoir des matériaux extérieurs inertes.

Les tombereaux qui achemineront les matériaux extérieurs inertes entre l'installation et les secteurs d'exploitation suivront le même trajet (en sens inverse) que pour transporter les matériaux extraits depuis les sites d'extraction jusqu'à l'installation. Ces tombereaux fonctionneront en double fret pour réduire le nombre de rotations.

Les matériaux extérieurs seront déchargés au bord de l'excavation pour un dernier contrôle visuel, puis poussés dans l'excavation par le buteur.

5.5. TRAITEMENT DES MATERIAUX ET COMMERCIALISATION DES PRODUITS FINIS

Les ETS BLANDIN SAS ne possédant pas d'installation à proximité des terrains en projet, les matériaux extraits seront traités sur l'installation de criblage-concassage-lavage de la société SA Moroni sur la commune de Cloyes-sur-Marne, autorisée en dernier lieu par arrêté préfectoral du 21/01/2000.

Rappelons que la capacité de traitement sur cette installation est de 400 000 t/an en moyenne. Les tonnages annuels actuellement traités et commercialisés sur l'installation de traitement ne seront pas modifiés dans le cadre du présent projet.

Les produits élaborés sur cette installation sont commercialisés par voie routière à destination des marchés locaux, régionaux voire franciliens. La qualité de ces matériaux fait qu'ils sont réservés à des usages nobles et sont exclusivement utilisés dans la fabrication des bétons prêts à l'emploi.

Le projet ne modifiera pas les conditions de commercialisation actuelles à partir de l'installation de la société MORONI à Cloyes-sur-Marne.

5.6. REMISE EN ETAT ET REAMENAGEMENT DES TERRAINS

A/ Objectifs de la remise en état et du réaménagement

Le projet de remise en état proposé est le résultat d'une concertation des Ets Blandin SAS avec le propriétaire de la parcelle ZC 8 et les bureaux d'études intervenant dans le projet (généraliste, écologie, hydrogéologie et paysage). La remise en état proposée a été élaborée en prenant en compte notamment :

- le contexte environnemental et humain du site et des alentours,
- les contraintes techniques liées à l'exploitation, qui conditionnent la modalité d'extraction en eau, la profondeur de l'excavation et la quantité de matériaux disponibles pour la remise en état,
- les dispositions et orientations définies par le Plan Local d'Urbanisme (PLU), le Schéma Départemental des Carrières (SDC), le Schéma directeur paysager du Perthois Marnais et Haut-Marnais et le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE).
- le statut initial des terrains et la vocation souhaitée par le propriétaire (autre que les Ets Blandin SAS),
- la nécessité de mise en place de mesures compensatoires au titre du code de l'environnement,
- la volonté de créer un ensemble de milieux plus attractifs pour la biodiversité,
- la nécessité de pérennisation du site réaménagé en anticipant sa gestion et son entretien futur.

La remise en état prévue conduira à une reconversion de la majeure partie des terrains, aujourd'hui en cultures, en des milieux à vocation écologique. Certaines zones resteront à vocation agricole.

Plus précisément, sur le secteur La Carelle, la remise en état prévue consiste à laisser un plan d'eau résiduel d'environ 3 ha dans la partie nord, qui se prolongera au sud par une zone remblayée en pente douce, permettant la création de prairies humides (au nord au plus près de plan d'eau) à mésophiles (au sud, sur la partie étroite des terrains).

Sur le secteur La Pièce des Moines, rappelons que 2,9 ha au nord ne seront pas exploités et serviront de zone d'évitement agricole et de compensation écologique de la prairie de fauche située au nord-est du secteur La Carelle (1 ha compensé pour une surface de 0,5 ha détruite). La remise en état prévue au niveau de la zone exploitée consiste à laisser un plan d'eau d'environ 5,5 ha dans la partie est du secteur et à remblayer la partie ouest jusqu'au TN, afin de resituer cette surface à sa vocation agricole d'origine.

Remise en état

secteur la Carelle

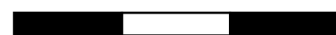
secteur la Pièce des Moines

-  Emprise sollicitée
-  Emprise exploitée
-  Culture
-  Plan d'eau
-  Prairie de fauche
-  Prairie mésophile
-  Prairie humide
-  Zone de hauts-fonds
-  Berges filtrantes
-  Zone d'évitement agricole et de compensation écologique



Fond : IGN Ortho-images

0 100 200 300 m



B/ Principe de remise en état coordonnée à l'exploitation dans la mesure du possible

Les opérations de réaménagement se dérouleront de façon coordonnée à l'extraction dans la mesure du possible.

Dans la mesure où la remise en état de certaines zones nécessite l'apport de matériaux extérieurs inertes pour un remblayage (ouest du secteur La Pièce des Moines et sud du secteur La Carelle), il y aura un léger décalage entre l'exploitation de ces phases et leur remise en état du fait de la disponibilité de ces matériaux. Cependant, l'apport des matériaux extérieurs se fera en parallèle de l'exploitation des terrains, permettant ainsi un remblayage coordonné. Par ailleurs, l'exploitation se terminera par des phases laissées en plan d'eau (nord du secteur La Carelle) et qui ne nécessiteront pas d'apport de matériaux extérieurs ; ce qui permettra de finir le remblayage des phases précédentes de façon quasi-simultanée à l'exploitation des derniers terrains. Le pétitionnaire sollicite deux années à la fin de l'exploitation du gisement pour finaliser la remise en état.

C/ Aménagement d'une prairie de fauche au nord du secteur La Pièce des Moines

Description générale et objectifs

Une prairie de fauche sèche sera créée sur 1 ha au nord-est du secteur La Pièce des Moines, au sein de la zone non exploitée.

La création de cet habitat permettra de compenser certains impacts du projet sur la prairie de fauche de 0,5 ha, située sur le secteur La Carelle. Il s'agira en particulier d'un habitat de prédilection pour les végétaux et l'entomofaune remarquables identifiés sur la prairie qui sera exploitée.

La surface de compensation est de 1 ha, afin de créer une prairie fonctionnelle et viable sur le long terme, en deçà de cette surface, la qualité et le fonctionnement de cette prairie seront limités. Cette prairie devra être mise en place et fonctionnelle avant que les milieux prairiaux en présence au lieu-dit La Carelle ne soient impactés.

Principe de conception

La future prairie étant actuellement une zone de culture, du foin de la prairie du lieu-dit La Carelle sera étalé sur la nouvelle prairie et ce pendant au moins 2 ans. Ce foin ne sera étalé que pour quelques jours pour ne pas enrichir le sol en matière organique. Ceci permettra de conserver la banque de graines de ces zones prairiales et d'avoir un horizon organique assez épais pour favoriser l'implantation d'une prairie de fauche intéressante. Des opérations de transplantation des espèces remarquables sont également envisageables.

Suite à cet étalement, la recolonisation spontanée par la végétation autochtone est la plus adaptée. Elle est en effet préférable pour de multiples raisons :

**VOLUME 1 B : RESUMES NON TECHNIQUES
DE LA DEMANDE**

- elle présente un coût et un temps de mise en œuvre plus faible car il n'y a pas besoin de se fournir en semences ou en plants et donc de les semer ou de les planter ;
- elle fait intervenir des processus naturels de sélection des plantes les mieux adaptées aux conditions du terrain ;
- les végétations qui en émergent sont variées et participent à la conservation de la biodiversité à l'échelle écosystémique, phytocoenotique, spécifique et génétique ;
- le climat tempéré de la région est bien adapté à la végétalisation naturelle, car il permet à la végétation de coloniser relativement rapidement un substrat, sans risquer de trop forts dégâts liés notamment à l'érosion d'un sol nu.

Si deux ans après le premier étalement de foin la prairie n'est pas encore correctement établis des semis d'espèces prairiales pourraient être réalisés.

Actions de gestion

La fauche devra être réalisée tardivement (fin-octobre). Si une deuxième fauche devait être réalisée (cas exceptionnels), elle aurait lieu début juin. Cette fauche, plus précoce, favorisera le développement des plantes à fleurs, favorables aux insectes butineurs.

Il est important de ne jamais réaliser de fauche centripète c'est-à-dire en partant des bords de la prairie et en décrivant des cercles qui se terminent par le centre du terrain. Cela équivaut à piéger les animaux dans la parcelle fauchée.

La hauteur de la fauche sera d'au minimum 10 cm. Ceci permettra d'éviter l'usure des outils et les risques de projections liés à une fauche au ras du sol. Cette hauteur de fauche permettra aussi de conserver la faune invertébrée et notamment les larves d'insectes pouvant être présentes dans les premiers centimètres de végétation.

La vitesse de fauche n'excédera pas 10 km/h afin de laisser le temps aux animaux nicheurs au sol de fuir.

Le foin sera laissé au sol quelques jours pour permettre aux graines de tomber au sol, puis sera exporté de la prairie après la coupe afin de ne pas enrichir le milieu.

Il sera important de ne pas utiliser de fertilisants, pesticides ou herbicides.

De plus, il est impératif de prévoir des zones refuges qui permettront à la petite faune de s'abriter en hiver.

D/ Aménagement des plans d'eau

Caractéristiques physiques des plans d'eau

Le projet de remise en état prévoit l'aménagement d'un plan d'eau résiduel d'une superficie de 5,5 ha au sud-est du secteur La Pièce des Moines et d'un plan d'eau d'une superficie de 3 ha au nord du secteur La Carelle. Ces deux plans d'eau seront à vocation écologique.

La création de plans d'eau offrira des zones de chasse, d'alimentation, de repos ou de reproduction favorables aux espèces remarquables inventoriées en état initial, en particulier les amphibiens, les odonates et les oiseaux des milieux humides et aquatiques très présents dans Perthois sud et notamment les plans d'eau alentours.

Le modelage des caractéristiques physiques des étangs à des fins paysagères et écologiques passe avant tout par l'aménagement :

- de la forme du plan d'eau : contour sinueux ;
- du relief en fonction des variations de niveau de la nappe ;
- des berges : pente douce, forme concave.

Précisons que la faible surface des plans d'eau ne permet pas d'envisager la mise en place d'îlots.

Mise en place de berges filtrantes

Afin d'éviter l'effet de barrière du colmatage des berges à l'amont et de permettre l'alimentation des plans d'eau, les berges amont et aval de chaque plan d'eau seront localement laissées perméables et placées perpendiculairement à l'axe de circulation des eaux souterraines.

Elles présenteront des pentes à 45° (pentes d'exploitation) et seront constituées d'un substrat meuble permettant l'écoulement de la nappe. Les berges filtrantes représenteront 100 m de linéaire de berges sur le secteur la Carelle et 100 m également sur le secteur la Pièce des Moines.

Actions de gestion

Les végétations des berges, à l'exception des roselières, seront entretenues par faucardage uniquement dans le cas d'une prolifération trop importante de la végétation vers l'intérieur du plan d'eau.

Les roselières à Roseau commun seront entretenues par un faucardage périodique réalisé en hiver (entre octobre et fin février) pour éviter les périodes de reproduction de la faune, tous les 3 à 5 ans. Les produits de coupe seront systématiquement exportés.

Tous les secteurs ne seront pas faucardés en même temps et l'ensemble du plan d'eau ne sera pas traité la même année afin que des zones refuges puissent être utilisées par la faune.

E/ Aménagement d'une prairie humide à mésophile et de zones de hauts fonds

Description générale et objectifs

Une zone de prairie sera créée au sud du secteur de la Carelle. Cette prairie sera humide dans la partie nord de la parcelle et mésophile dans sa partie sud large de seulement 10 mètres.

La zone de prairie humide disposera d'une pente décroissante du sud vers le nord de manière à ce que toute la prairie humide soit, certaines années, recouverte par une lame d'eau en période de très hautes eaux. Cette zone de prairie humide permettra aux amphibiens et aux insectes, notamment les odonates de s'y reproduire. Les zones de haut fond constituent aussi des zones de nidification essentielles pour les oiseaux d'eau et notamment pour les anatidés. Cette zone sera favorable à l'implantation d'une végétation humide. De plus la mise en place d'une prairie mésophylle dans la continuité de la prairie humide offrira des gradients d'humidité intermédiaires qui permettront d'apporter une diversité de végétation plus importantes. Cette seconde prairie permettra également d'attirer une diversité supplémentaire d'espèces animales notamment des insectes et des oiseaux.

Des zones de hauts fonds seront également créées, sur une surface totale d'environ 14 000 m², le long des berges du plan d'eau aménagé sur le secteur la Pièce des Moines.

Principe de conception

Il s'agira de remblayer le terrain, de manière à conserver une fine lame d'eau en période de hautes eaux pour la partie humide. Globalement la conception de ces zones est assez similaire aux plans d'eau avec la mise en place de pentes douces pour la faune et la végétalisation spontanée de la zone, sans plantation.

Il sera aussi important de conserver des zones absentes de végétations, créant des zones de vasière intéressantes pour l'alimentation de l'avifaune. Des zones de roselières (en bordure du plan d'eau) pourront aussi être plantées, créant des zones de nidification intéressantes pour l'avifaune.

Actions de gestion

La gestion est sensiblement la même que pour les abords du bassin.

Document élaboré
avec la participation du bureau d'études :



43, boulevard du maréchal Joffre
92340 BOURG-LA-REINE

Téléphone : 01 46 60 26 77
Télécopie : 01 46 60 45 96

Courriel : contact@atedev.fr
Site : www.atedev.fr



SIGNATAIRE DE LA CHARTE DU MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE L'ÉNERGIE
DEPUIS LE 16 OCTOBRE 2015

Janvier 2021